



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-112

**OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 et suivants ;

VU la demande, par laquelle l'association « LA COMPAGNIE D'ARC D'ESBLY », sollicite l'occupation du domaine public communal dans le cadre de leurs tournois les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En conséquence, les terrains d'honneur et d'entraînement du stade municipal seront fermés au public, les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 au profit de l'association « LA COMPAGNIE D'ARC D'ESBLY » pour l'organisation de leurs tournois de tir à l'arc.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ au(x) :

- La Sous-préfecture de Torcy,
- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Police Municipale et pluricommunale,
- Directeur des Services Techniques,
- Dirigeants des associations utilisatrices,
- Fédérations sportives concernées,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : **20 AVR 2026**

de l'affichage le : **20 AVR 2026**

Esbly, le 13 avril 2026

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (7700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr